AR Prefecture
063-200070761-20261104-2026_STE_100-AR
Reçu le 05/11/2026

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez
DECISION n°2026-100
Signature de la convention avec l'association LES CHUTES DE LA DORE (Matériauthèque) 2027 - 2030

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05 du 02 Juillet 2026, point n°4 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction des déchets, à savoir la LTECV **(Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte**), la loi Economie Circulaire, la Loi AGEC (**Anti-gaspillage Economie Circulaire)** et le PRGD (**Plan Régional de Gestion des Déchets)** annexé de son SRADDET,

Vu l'historique de la politique de prévention des déchets de la collectivité, via le Plan Local de Prévention 2012-2016, le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire 2018-2020, et les actions réalisées et résultats obtenus ces 10 dernières années,

Vu le PLPDMA **(Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**) de la collectivité,

Vu le projet CODOEC liant Ambert Livradois Forez et le VALTOM pour le développement de nouveaux projets Economie Circulaire en vue de l'atteinte d'objectifs chiffrés en termes de réduction des déchets et de leur financement,

Vu le projet de convention jointe en Annexe présentant les objectifs de l'association, son rôle à travers l'activité Matériauthèque pour la politique de prévention de la collectivité, les droits et devoirs de chacun, ainsi que la mise à disposition des flux détournés en déchetteries (grâce aux 7 caissons installés et aux actions de nos gardiens de déchetterie) de matériaux réemployables pour maintenir et développer l'activité de ce projet novateur,

Il est proposé de signer la convention jointe en Annexe pour les années 2027 à 2030.

Après l'avis du bureau communautaire du 4 novembre 2026,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer la convention pour les années 2027 à 2030.

Article 2 : d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision.

AR Prefecture
063-200070761-20261104-2026_STE_100-AR
Reçu le 05/11/2026

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 4 novembre 2026
le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.